

**DEPARTEMENT
DU LOIRET**

**VILLE DE
SAINT JEAN DE LA RUELLE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2022

L'An Deux Mille Vingt-deux, le 30 novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de SAINT JEAN DE LA RUELLE légalement convoqué, s'est réuni à dans la salle Anna Marly sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAILLOU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

OBJET : Mise à jour du tableau des effectifs non permanents.

PRESENTS : M. CHAILLOU, Mme DESNOUES, M. LAVAL, Mme HAMEAU, M. VILLARET, Mme LE BIHAN, Mme BELLIZIO, Mme BUREAU, Mme MOULIN, M. PIVAIN, M. PASSEGUE, Mme PARAYRE, M. AMSTUTZ, M. DIARRA, Mme GAMBONI, Mme DANGE, Mme BOIS, M. ZING TSALA, Mme GAUTHIER, Mme NOGUES, M. PAOLI, M. LAFRAYHI, M. HUBERT, M. MABOUSSOU, M. HUYGHUES DES ETAGES, Mme PAROU.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS ET REPRESENTES : M. RIVIERE DA SILVA a donné pouvoir à Mme GAMBONI, M. LACOU a donné pouvoir à M. LAVAL, M. RINA-BASILIO a donné pouvoir à Mme HAMEAU, Mme CAKIR a donné pouvoir à Mme BELLIZIO, Mme DAHOU a donné pouvoir à M. HUYGHUES DES ETAGES, M. DUPRE a donné pouvoir à Mme PAROU.

ABSENTE : Mme LOQUET.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. HUBERT.

Publication électronique le : 02 décembre 2022

Le Maire, soussigné, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal ont été affichées en Mairie, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-25, et R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour le Conseiller Départemental-Maire

Et par délégation

La 1^{ère} Adjointe Sport et santé


Véronique DESNOUES




2022-338 Mise à jour du tableau des effectifs non permanents.

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Ainsi, il appartient au Conseil Municipal de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et non-complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Conseiller Départemental-Maire peut, pendant la durée de son mandat, recruter en tant que de besoin les agents non titulaires sur des postes non permanents dans le cadre de l'article L332-23 du Code Général de la Fonction Publique.

Lors du Conseil Municipal du 29 juin 2022, il a été créé des emplois non permanents pour faire face à des accroissements temporaires d'activités dans l'année.

Il convient de mettre à jour le tableau pour s'adapter au mieux aux besoins des services.

BESOINS DANS LES SERVICES DANS LE CADRE D'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE	CADRE D'EMPLOI	CAT.	NOMBRE DE POSTES OUVERT	COMPLEMENT DE POSTES	TOTAL	TEMPS DE TRAVAIL	REMUNERATION
	Adjoints d'animation	C	5	3	8	Temps non complet (2/35 ^{ème})	En fonction du niveau du diplôme et de l'expérience professionnelle.
			20	0	20	(5/35 ^{ème})	
			10	0	10	(10/35 ^{ème})	
			15	0	15	(15/35 ^{ème})	
			40	0	40	(20/35 ^{ème})	
			5	3	8	Temps complet	

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L313-1 et L332-23,

Considérant que les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ou à un accroissement temporaire d'activité,

Vu l'avis favorable du bureau municipal élargi du 21 novembre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CREE les emplois non permanents cités ci-dessus,

VALIDE les modalités de rémunérations des saisonniers intervenants dans les centres de loisirs pendant les vacances scolaires,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget,

DECIDE de mettre à jour le tableau des effectifs des emplois non permanents comme suit :



ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

DIRECTION ou POLE	CADRE D'EMPLOI OU GRADE	CAT.	EFFECTIF MAX	QUOTITE DE TEMPS DE TRAVAIL	REMUNERATION	REFERENCE DELIBERATION
Centre aquatique	Cadre d'emplois des éducateurs des APS	B	2	Temps non complet (28/35 ^e)	En fonction du niveau du diplôme et de l'expérience professionnelle	Délib n°2021-210 du 22 novembre 2021
Police Municipale	Adjointes techniques - agent sécurité école	C	6	Temps non complet (4,5/35 ^{ème})		Délib n°2021-210 du 22 novembre 2021
	Adjoint technique – agent de sécurité des écoles chargé de l'ouverture et de la fermeture des lieux publics		1	Temps non complet (14/35 ^{ème})		Délib n°2021-210 du 22 novembre 2021
Accueil et formalités administratives	Adjoint technique - Ouverture du cimetière	C	1	Temps non complet (9/35 ^{ème})		Délib n°2021-210 du 22 novembre 2021
Vie des écoles	Adjointes techniques - Agents d'entretien et de restauration	C	15	Temps non complet (17,5/35 ^{ème})		Délib n°2021-210 du 22 novembre 2021
			10	Temps complet		
	ATSEM		2	Temps non complet (17,5/35 ^{ème})		
Animation urbaine	Cadre d'emploi des animateurs	B	3	Temps complet	Délib n°2021-210 du 22 novembre 2021	
	Cadre d'emploi des Adjointes d'animation	C	8	Temps non complet (2/35 ^{ème})	Postes à 2h : 5 sur Délib n° 2022-267 du 29 mars 2022 3 sur Délib n°2022-338 du 30 novembre 2022 Postes à 35h : 5 sur Délib n° 2022-308 du 29 juin 2022 3 sur Délib n°2022-338 du 30 novembre 2022 Autres postes : Délib. n° 2022-308 du 29 juin 2022	
			20	Temps non complet (5/35 ^{ème})		
			10	Temps non complet (10/35 ^{ème})		
			15	Temps non complet (15/35 ^{ème})		
40	Temps non complet (20/35 ^{ème})					
8	Temps complet					
Culturelle	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	1	Temps non complet (8/35 ^{ème})	Délib n°2021-210 du 22 novembre 2021	



Conservatoire	Cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique	B	1	Temps non complet (1/20 ^e)	Délib n°2022-267 du 29 mars 2022
Ressources humaines postes polyvalents	Rédacteur	B	1	Temps complet	Délib n°2021-210 du 22 novembre 2021
	Cadre d'emploi des adjoints administratifs	C	2	Temps non complet (17,5/35 ^{ème})	Délib n°2021-210 du 22 novembre 2021
			3	Temps complet	
Cadre d'emploi des adjoints techniques	C	2	Temps non complet (17,5/35 ^{ème})	Délib n°2021-210 du 22 novembre 2021	
			2	Temps complet	
Direction Générale des services	Adjoint technique	C	1	Temps non complet (10/35 ^{ème})	Délib n°2021-210 du 22 novembre 2021

ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (JUN A SEPTEMBRE INCLUS)

	GRADES	CAT.	NOMBRE DE POSTES OUVERT – DELIBERATION 29/03/2022	COMPLEMENT DE POSTES	TOTAL	TEMPS DE TRAVAIL	REMUNERATION	REFERENCE DELIBERATION
BESOINS DANS LES SERVICES DANS LE CADRE D'ACCROISSEMENT SAISONNIER	Adjoint technique	C	17	8	25	Temps complet	En fonction du niveau du diplôme et de l'expérience professionnelle.	17 postes : Délib. n°2022-267 du 29 mars 2022
	Agent de maîtrise	C	1	0	1			8 postes : Délib. 2022-308 du 29 juin 2022
	Educateur des APS	B	3	1	4			1 poste : Délib. n°2022-267 du 29 mars 2022
								3 postes : Délib. n°2022-267 du 29 mars 2022
								1 poste : Délib. 2022-308 du 29 juin 2022

Pour extrait certifié conforme
 Pour le Conseiller Départemental-Maire
 Et par délégation
 La 1^{ère} Adjointe Sport et santé

Véronique DESNOUES

Envoyé en préfecture le 05/12/2022

Reçu en préfecture le 05/12/2022

Publié le



ID : 045-214502858-20221130-DELIB2022338-DE